

# **COMMUNE DE MILLAS**

-----

**Procès-verbal de la séance  
du conseil municipal  
du 2 avril 2025**

**approuvé lors de la séance  
du conseil municipal  
du 10 juin 2025**

**par**

**16 voix pour  
1 abstention (Cécile Quintus)**

# **PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 02 AVRIL 2025**

**Le mercredi 2 avril 2025, à 19 h**, le Conseil Municipal de la Commune de **MILLAS** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la halle des sports, sous la présidence de Jacques GARSANU, Maire.

Date de la convocation : 19 mars 2025

**Présents** : BIENAIMÉ Régis, BOHER Monique, CABRÉRA Christine, COGNARD Sébastien, DOUFFIAGUES Jocelyne, ESCALAIS-VERGNETTES Nathalie, FORASTÉ Guy, FORCADE Claude, L'HOUE Yann, LUKASZEWSKI René, NOGUERA Joseph, NOGUÉS Dominique, PETIT Vivien, QUINTUS Cécile, SENYARICH Olivier, VIDAL Sylvie,

**Absents excusés** : BOUTELLIER Jean-Pierre, CAMI Patricia, CASSAGNE Marjorie, LAFFON Roxane, LAFFON-LE GALL Emilie, TIGNON Magalie, THOMAS Patrick,

**Absents ayant donné procuration** :

DEDOURGE Anne-Marie à DOUFFIAGUES Jocelyne,  
THAMI Halima à BIENAIMÉ Régis,  
PINELL Daniel à VIDAL Sylvie,

CABRÉRA Christine a été nommée secrétaire de séance.

## **ORDRE DU JOUR APPROUVÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU DÉBUT DE LA SÉANCE**

### **DECISIONS DU MAIRE.**

- 01. COMMUNICATION DES INDEMNITES DES ELUS. ANNEE 2024.**
- 02. INDEMNITES DE FONCTIONS DES ELUS.**
- 03. COMMUNE. COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024.**
- 04. BUDGET GENERAL. BALANCE DES COMPTES AFFECTATION DES RESULTATS 2024.**
- 05. TAUX D'IMPOSITION.**
- 06. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU C.C.A.S. DE MILLAS.**
- 07. APPROBATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET CREDITS DE PAIEMENT DE L'EXERCICE 2025 DU BUDGET PRINCIPAL POUR LA REHABILITATION D'UN BATIMENT (COMMUNEMENT DENOMME IMMEUBLE HOOGLAND) EN MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE.**
- 08. VOTE DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE 2025.**
- 09. COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 DU BUDGET ANNEXE DU SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE.**

- 10. BUDGET ANNEXE DU SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE. BALANCE DES COMPTES. AFFECTATION DES RESULTATS 2024.**
- 11. VOTE DU BUDGET ANNEXE DU SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE. EXERCICE 2025.**
- 12. COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 DU BUDGET ANNEXE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT.**
- 13. BUDGET ANNEXE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT. BALANCE DES COMPTES. AFFECTATION DES RESULTATS 2024.**
- 14. VOTE DU BUDGET ANNEXE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT. EXERCICE 2025.**
- 15. REGIE DES EAUX. MARCHE D'ENTRETIEN DU POSTE DE RELEVAGE DE LA ZONE D'ACTIVITE ECONOMIQUE « LOS PALAUS ».**

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, le Président a déclaré la séance ouverte.

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

#### **SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MARS 2025. ABSENCE DU PROCES-VERBAL**

Régis Bienaimé : Nous n'avons pas eu le compte rendu du conseil municipal du 4 mars dernier

Le Maire : Non, il n'a pas été fait car les deux conseils étaient trop rapprochés. Une précision, lorsque vous prenez la parole, je vous demanderai, s'il vous plaît, de prendre le micro car nous avons des difficultés à entendre l'audio.

#### **DECISIONS DU MAIRE.**

Par délibération du 15 Juillet 2020, le Conseil Municipal a donné délégation au Maire de prendre des décisions relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Délibérante.

Le Maire doit ensuite en rendre compte au Conseil Municipal.

- Par décision DM-CP-2025-06 du 13 février 2025, le Maire a accepté la proposition de l'entreprise Catalogne Nettoyage, sise 51 avenue du Commandant Soubielle à Perpignan, portant sur le nettoyage, du 17 au 20 Février 2025, de trois classes et d'un sanitaire à l'école élémentaire pour un montant forfaitaire H.T. de 219 € 32.

## 01. COMMUNICATION DES INDEMNITES DES ELUS. ANNEE 2024.

La loi 2019-1461 du 27 Décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a créé les articles L 2123-24-1-1, L 3123-19-2-1, L 4135-19-2 et L 5211-12-1 au sein du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pour instaurer des mesures de transparence applicables aux élus communaux, départementaux, régionaux et des Etablissement Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre.

Ces articles précisent que chaque année doit être établi un état récapitulatif l'ensemble des indemnités, de toutes natures, dont bénéficient les Elus. L'état doit être communiqué aux membres de l'organe délibérant avant l'examen du budget.

-----

Régis Bienaimé : Ces frais concernent-ils le remboursement lors du congrès des maires ?

Le Maire : Ces frais sont des frais de remboursement hors congrès des maires. La participation au congrès des maires est directement versée à l'Association des Maires, organisateur du congrès.

Approuvé à l'unanimité.

-----

Accusé de réception  
en préfecture :  
Date de  
télétransmission :  
15.04.2025  
Date de réception  
préfecture 15.04.2025  
Le Maire certifie sous  
sa responsabilité le  
caractère exécutoire  
du présent acte.  
Affiché le 16.04.2025

*Le Maire,*

*Informe que la loi 2019-1461 du 27 Décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a créé les articles L 2123-24-1-1, L 3123-19-2-1, L 4135-19-2 et L 5211-12-1 au sein du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pour instaurer des mesures de transparence applicables aux élus communaux, départementaux, régionaux et des Etablissement Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre,*

*Rappelle que ces articles précisent que chaque année doit être établi un état récapitulatif l'ensemble des indemnités, de toutes natures, dont bénéficient les élus,*

*Présente l'état, pour l'année 2024, aux membres du Conseil Municipal,*

*Le Conseil Municipal,*

*OUI le Maire,*

***PREND ACTE*** de la présentation, par le Maire, de l'état des indemnités versées aux Elus, au titre de l'année 2024,

***HABILITE*** le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

## 02. INDEMNITES DE FONCTIONS DES ELUS.

Par délibération 2022-08-09-N04 du 9 août 2022, le Conseil Municipal a voté les indemnités de fonctions, pour l'exercice des fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal délégué.

Pour rappel, les indemnités de fonctions, votées par le Conseil Municipal, pour l'exercice des fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal délégué, sont déterminées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique (indice brut 1027).

Suite à la délibération 2025-03-04-N01 du 4 mars 2025, le Conseil Municipal a voté contre le maintien dans les fonctions d'adjoint d'Olivier SENYARICH, suite au retrait de ses délégations.

Par délibération 2025-03-04-N02 du 4 mars 2025, le Conseil Municipal a fixé à 5 le nombre de postes d'adjoints au maire.

-----

Sylvie Vidal : Qui est le premier adjoint maintenant ?

Le Maire : Dominique Noguès remonte dans le tableau tout comme les autres adjoints qui remontent d'un cran. Il n'y a pas de nomination de premier adjoint.

Voté à l'unanimité

15 voix pour (Boher Monique, Cabrera Christine, Cognard Sébastien, Dedourge Anne-Marie (procuration à Douffiagues Jocelyne), Douffiagues Jocelyne, Escalaïs-Vergnettes Nathalie, Forasté Guy, Forcade Claude, Garsau Jacques, L'Houé Yann, Lukaszewski René, Noguera Joseph, Nogués Dominique, Petit Vivien, Senyarich Olivier,

et

5 abstentions (Régis Bienaimé, Cécile Quintus, Daniel Pinell (procuration à Sylvie Vidal), Sylvie Vidal, Thami Halima (procuration à Régis Bienaimé)),

-----

Accusé de réception  
en préfecture :

Date de  
télétransmission :  
15.04.2025

Date de réception  
préfecture 15.04.2025  
Le Maire certifie sous  
sa responsabilité le  
caractère exécutoire  
du présent acte.

Affiché le 16.04.2025

*Le Maire,*

*Rappelle que par délibération 2022-08-09-N04 du 9 août 2022, le Conseil Municipal a voté les indemnités de fonctions, pour l'exercice des fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal délégué,*

*Rappelle que, par délibération 2025-03-04-N01 du 4 mars 2025, le Conseil Municipal a voté contre le maintien dans les fonctions d'adjoint d'Olivier SENYARICH, suite au retrait de ses délégations*

*Rappelle que, par délibération 2025-03-04-N02 du 4 mars 2025, le Conseil Municipal a fixé à 5 le nombre de postes d'adjoints au maire.*

*Informe que les indemnités de fonctions, votées par le Conseil Municipal, pour l'exercice des fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal délégué, sont déterminées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique (à ce jour, indice brut 1027),*

*Précise que, pour les Communes de 3 500 à 9 999 habitants, le taux pour le Maire est limité à 55 %, pour les Adjointes et les Conseillers Municipaux titulaire d'une délégation de fonction à 22 % de l'indice brut terminal de échelle indiciaire de la Fonction Publique (à ce jour, indice brut 1027),*

*Considérant que la Commune compte, au dernier recensement une population totale de 4 396 habitants,*

*Rappelle que la Commune de Millas avait la qualité de chef-lieu de Canton, avant la modification des limites territoriales des cantons prévues en application de la Loi 2013-403 du 17 Mai 2013, les indemnités peuvent éventuellement être majorées de 15 %,*

*Demande au Conseil Municipal de fixer le montant des indemnités de fonctions du Maire, des Adjointes ainsi que des Conseillers Municipaux Délégués,*

*Le Conseil Municipal,*

*OUI le Maire,*

*Après en avoir délibéré, avec*

**15 voix pour** (Boher Monique, Cabrera Christine, Cognard Sébastien, Dedourge Anne-Marie (procuration à Douffiagues Jocelyne), Douffiagues Jocelyne, Escalais-Vergnettes Nathalie, Forasté Guy, Forcade Claude, Garsau Jacques, L'Houé Yann, Lukaszewski René, Noguera Joseph, Nogués Dominique, Petit Vivien, Senyarich Olivier,

**5 abstentions** (Régis Bienaimé, Cécile Quintus, Daniel Pinell (procuration à Sylvie Vidal), Sylvie Vidal, Thami Halima (procuration à Régis Bienaimé)),

*VU les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*VU le décret 82-1105 du 23 Décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction Publique,*

**CONSIDERANT** l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjointes en exercice,

**FIXE**, comme suit, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, le montant des indemnités :

Maire.....55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique

1<sup>er</sup> Adjoint.....16 % 71 de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique

2<sup>ème</sup> Adjoint.....16 % 71 de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique

*3<sup>ème</sup> Adjoint.....15 % 43 de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique*

*4<sup>ème</sup> Adjoint.....15 % 43 de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique*

*5<sup>ème</sup> Adjoint.....15 % 43 de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique*

*1<sup>er</sup> Conseiller Municipal délégué  
9 % 50 de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique*

*2<sup>ème</sup> Conseiller Municipal délégué  
6 % 93 de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique*

*3<sup>ème</sup> Conseiller Municipal délégué  
6 % 93 de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique*

*4<sup>ème</sup> Conseiller Municipal délégué  
6 % 93 de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique*

***DIT** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de l'indice de la valeur du point d'indice,*

***PRECISE** que la majoration de 15 %, « ancien chef-lieu de Canton », ne sera pas appliquée,*

***DIT** que les crédits nécessaires au paiement des indemnités seront prévus aux budgets de l'exercice 2025 et suivants,*

***PRECISE** que la présente délibération abroge la délibération 2022-08-09-N04 du 9 août 2022 portant sur les indemnités des Elus,*

***HABILITE** le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,*

### **03. COMMUNE. COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024.**

Au terme d'une expérimentation sur certaines collectivités, l'article 205 de la loi de finances 2024 généralise le Compte Financier Unique (C.F.U.) au plus tard sur le budget 2027 portant sur l'exercice 2026. Le C.F.U. constitue le document budgétaire qui se substitue à la fois au Compte Administratif (C.A.) et au compte de gestion.

Le Gouvernement a souhaité, au travers du C.F.U. favoriser la transparence financière, améliorer la qualité des comptes et simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

-----

Olivier Senyarich précise qu'il est dommage qu'il n'y ait pas eu plus d'investissements vu l'excédent dégagé. Il y a eu un investissement prévu et un investissement réalisé à minima. Nous aurions pu

effectuer certains investissements prévus en 2024 alors que nous les retrouvons sur le budget prévisionnel 2025.

Le Maire explique qu'il y a eu du retard dans certains devis et de ce fait du retard dans la réalisation des travaux.

Approuvé à l'unanimité avec

9 voix pour (Boher Monique, Cabréra Christine, Cognard Sébastien, Escalaïs-Vergnettes Nathalie, Forasté Guy, Forcade Claude, L'Houé Yann, Nogués Dominique, Petit Vivien),

et  
10 absentions (Régis Bienaimé, Anne-Marie Dedourge (procuration à Jocelyne Douffiagues), Douffiagues Jocelyne, Cécile Quintus, René Lukaszewski, Daniel Pinell (procuration à Sylvie Vidal), Joseph Noguera, Sylvie Vidal, Senyarich Olivier, Thami Halima (procuration à Régis Bienaimé)),

-----

*Le Maire,*

*Informe qu'au terme d'une expérimentation par certaines collectivités, l'article 205 de la loi de finances 2024 généralise le Compte Financier Unique (C.F.U.) au plus tard sur le budget 2027 portant sur l'exercice 2026,*

Accusé de réception  
en préfecture :

Date de

télétransmission :

16.04.2025

Date de réception

préfecture 16.04.2025

Le Maire certifie sous  
sa responsabilité le  
caractère exécutoire  
du présent acte.

Affiché le 17.04.2025

*Précise que le C.F.U. constitue le document budgétaire qui se substitue à la fois au Compte Administratif (C.A.) et au compte de gestion,*

*Fait part que le Gouvernement a souhaité, au travers du C.F.U. favoriser la transparence financière, améliorer la qualité des comptes et simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives,*

*Rappelle que, par délibération 2022-11-29-N01 du 29 novembre 2022 du Conseil Municipal, la Commune a adopté la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,*

*Rappelle que, par délibération 2023-03-22-N05 du 22 mars 2023, le Conseil Municipal a adopté le règlement budgétaire et financière relative à la nomenclature budgétaire et comptable M57,*

*Le Maire devant quitter la salle des débats lors de la mise au vote du Compte Financier Unique,*

*NOGUÉS Dominique est élue Présidente de séance,*

*Le Conseil Municipal,*

*OUI le Président de Séance,*

*Après en avoir délibéré, avec*

**9 voix pour** (Boher Monique, Cabréra Christine, Cognard Sébastien, Escalaïs-Vergnettes Nathalie, Forasté Guy, Forcade Claude, L'Houé Yann, Nogués Dominique, Petit Vivien),

*et*

**10 absentions** (Régis Bienaimé, Anne-Marie Dedourge (procuration à Jocelyne Douffiagues), Douffiagues Jocelyne, Cécile Quintus, René Lukaszewski, Daniel Pinell (procuration à Sylvie Vidal), Joseph Noguera, Sylvie Vidal, Senyarich Olivier, Thami Halima (procuration à Régis Bienaimé)),

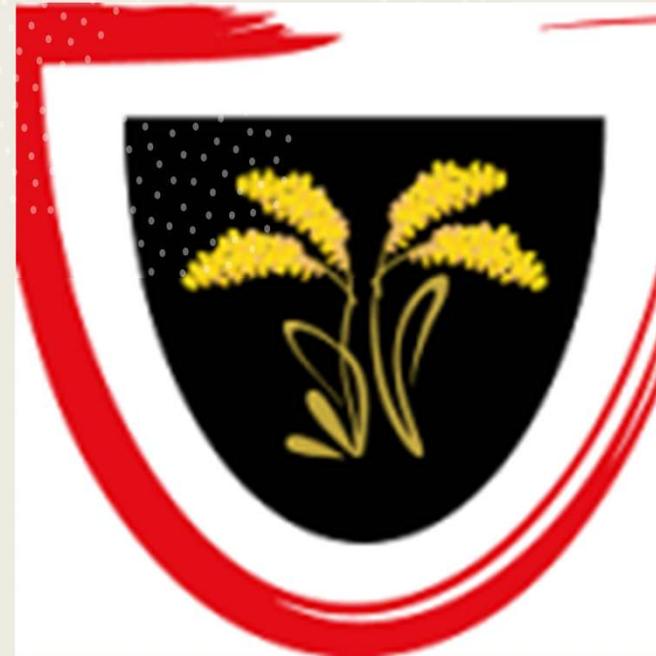
**PREND ACTE** que les comptes dégagent les résultats suivants :

|  | <i>Section<br/>d'investissement</i> | <i>Section de<br/>fonctionnement</i> |
|--|-------------------------------------|--------------------------------------|
| <i>Recettes réalisées</i>                          | <i>1 399 173,55 €</i>               | <i>4 206 321,08 €</i>                |
| <i>Dépenses réalisées</i>                          | <i>1 062 916,85 €</i>               | <i>3 518 699,13 €</i>                |
| <b><i>Solde des réalisations de l'exercice</i></b> | <b><i>336 256,70 €</i></b>          | <b><i>687 621,95 €</i></b>           |

**APPROUVE** le Compte Financier Unique pour l'exercice 2024,

**HABILITE** le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

# NOTE BREVE ET SYNTHETIQUE 2024/2025



VILLE DE  
**MILLAS**

# CONTEXTE SOCIO-DEMOGRAPHIQUE

| DONNEES DDFIP |            |                       | PART DES FOYERS NON IMPOSABLES |                        |                   |                   | REVENU FISCAL MOYEN PAR FOYER |                        |                   |                   |
|---------------|------------|-----------------------|--------------------------------|------------------------|-------------------|-------------------|-------------------------------|------------------------|-------------------|-------------------|
| ANNEES        | POPULATION | NOMBRE FOYERS FISCAUX | MILLAS                         | MOYENNE DEPARTEMENTALE | MOYENNE REGIONALE | MOYENNE NATIONALE | MILLAS                        | MOYENNE DEPARTEMENTALE | MOYENNE REGIONALE | MOYENNE NATIONALE |
| 2021          | 4 340      | 2 485                 | 60,40%                         | 55,20%                 | 51,60%            | 48,40%            | 21 040,00                     | 23 368,00              | 26 171,00         | 28 121,00         |
| 2022          | 4 333      | 2 536                 | 66,50%                         | 61,60%                 | 57,50%            | 53,70%            | 21 538,00                     | 22 880,00              | 26 153,00         | 28 454,00         |
| 2023          | 4 324      | 2 593                 | 66,90%                         | 61,00%                 | 57,00%            | 53,10%            | 21 634,00                     | 24 258,00              | 27 316,00         | 29 779,00         |

# BUDGET PRINCIPAL

## COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2024

**Dépenses de fonctionnement : 3 518 699€**

dont 1 870 323€ de charges de personnel  
représentant 53% des dépenses de fonctionnement

**Recettes de fonctionnement : 4 206 321€**

dont 2 349 851€ d'impôts locaux

**Dépenses d'investissement : 1 062 916€**

Dont 540 332€ remboursement emprunts

**Recettes d'investissement : 1 399 173€**

## BUDGET PRINCIPAL 2025

**Dépenses de fonctionnement : 4 104 798,25€**

dont 1 970 000€ de charges de personnel  
représentant 48% des dépenses de fonctionnement

**Recettes de fonctionnement : 5 118 771,26€**

dont 2 349 000€ d'impôts locaux

**Dépenses investissement : 2 722 519,30€**

Dont 540 500€ remboursement emprunts

**Recettes investissement : 2 967 700,01€**

Document certifié par le préfet de la région  
066-210661088-20250402-2025-0402-NO3-BF  
Date de télétransmission : 16/04/2025  
Date de réception préfecture : 16/04/2025

# BUDGET ANNEXE EAU POTABLE

## CFU EAU POTABLE 2024

**Dépenses de fonctionnement : 526 011€**

dont 174 624€ de charges de personnel  
représentant 33,19% des dépenses de  
fonctionnement

**Recettes de fonctionnement : 498 113€**

**Dépenses d'investissement : 309 582€**

Dont 46 089€ remboursement emprunts

**Recettes d'investissement : 225 567€**

## BUDGET EAU POTABLE 2025

**Dépenses de fonctionnement : 740 048,24€**

(dont 96 218,60 de virement à la section d'invt)

dont 204 000€ de charges de personnel représentant  
28,53% des dépenses de fonctionnement

**Recettes de fonctionnement : 740 048,24€**

**Dépenses investissement : 333 904,24€**

Dont 47 000,00€ remboursement emprunts

**Recettes investissement : 333 904,24€**

(dont 96 218,60 de virement de la section de fonct)

Accompagné de l'engagement préalable  
06621660188-20250402-2025-04-02-N03-BF  
Date de télétransmission : 16/04/2025  
Date de réception préfecture : 16/04/2025

# BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

## CFU ASSAINISSEMENT 2024

**Dépenses de fonctionnement : 346 995€**

**Recettes de fonctionnement : 418 142€**

**Dépenses d'investissement : 205 522€**

Dont 107 417€ remboursement emprunts

**Recettes d'investissement : 328 506€**

## BUDGET ASSAINISSEMENT 2025

**Dépenses de fonctionnement : 728 935,28€**

(dont 59 620,93 de virement à la section d'invt)

dont 125 200€ de charges de personnel représentant  
17,17% des dépenses de fonctionnement

**Recettes de fonctionnement : 728 935,28€**

**Dépenses investissement : 300 750,99€**

Dont 79 000€ remboursement emprunts

**Recettes investissement : 300 750,99€**

(dont 59 620,93 de virement de la section de fonct)

Accusé de réception en préfecture  
06621660188-20250416\_2025-04-02-N03-BF  
Date de télétransmission : 16/04/2025  
Date de réception préfecture : 16/04/2025

# BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES CUMULES

## CFU CUMULES 2024

**Dépenses de fonctionnement : 4 391 705€**

dont 2 044 947€ de charges de personnel  
représentant 46,56% des dépenses de  
fonctionnement

**Recettes de fonctionnement : 5 132 576€**

dont 2 349 851€ d'impôts locaux

**Dépenses d'investissement : 1 578 020€**

Dont 693 838€ remboursement emprunts

**Recettes d'investissement : 1 953 246€**

## BUDGETS CUMULES 2025

**Dépenses de fonctionnement : 5 573 781,77€**

dont 2 299 200€ de charges de personnel  
représentant 41,25% des dépenses de  
fonctionnement

**Recettes de fonctionnement : 6 587 754,78€**

**Dépenses investissement : 3 357 174,53€**

Dont 666 500€ remboursement emprunts

**Recettes investissement : 3 602 355,24€**

Accusé de réception en préfecture  
066-216601088-20250402-2025-04-02-N03-BF  
Date de télétransmission : 16/04/2025  
Date de réception préfecture : 16/04/2025

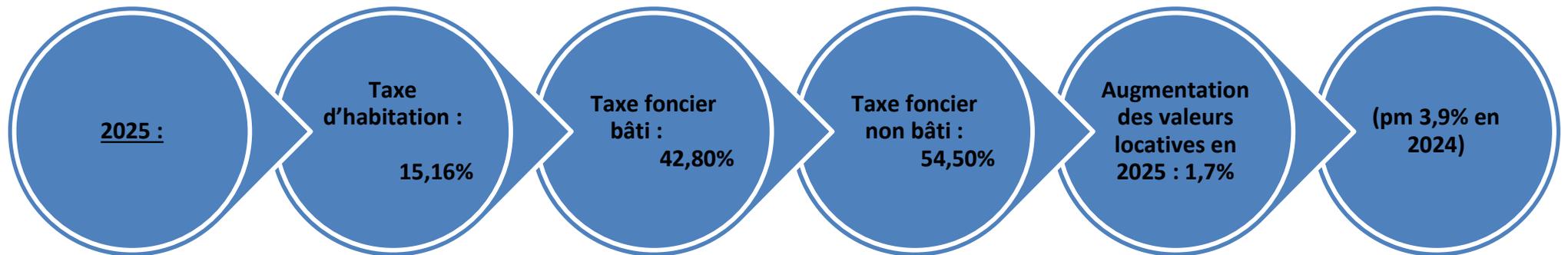


# TAUX D'IMPOSITION

2024 :

|                                |               |
|--------------------------------|---------------|
| <b>Taxe d'habitation :</b>     | <b>15,16%</b> |
| <b>Taxe foncier bâti :</b>     | <b>42,80%</b> |
| <b>Taxe foncier non bâti :</b> | <b>54,50%</b> |

En 2021, Le taux foncier bâti commune et département ont été cumulés.  
Les taux foncier non bâti et habitation n'ont pas augmenté depuis 2018.



# RATIOS FINANCIERS 2024

|   |           |
|---|-----------|
| 1. Dépenses réelles de fonctionnement/population  | 766       |
| 2. Produits des impositions directes/population   | 539       |
| 3. Recettes réelles de fonctionnement/population  | 964       |
| 4. Dépenses d'équipement brute/population   | 116       |
| 5. Encours de dette/population  | 1 951     |
| 6. Dotation globale de fonctionnement/population  | 273       |
| 7. Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement   | 56%       |
| 8. Potentiel fiscal par habitants   | 646       |
| 9. Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital/recettes réelles de fonctionnement | 92%       |
| 10. Dépenses d'équipement brute/recettes réelles de fonctionnement  | 12%       |
| 11. En cours de dette/recettes réelles de fonctionnement  | 202%      |
| DRF   | 3 340 111 |
| RRF   | 4 206 321 |
| EPARGNE NETTE   | 325 878   |
| TAUX EPARGNE BRUTE  | 20,59%    |
| CAPACITE DE DESENETTEMENT   | 9,82 ans  |

# ETAT DU PERSONNEL 2024

|  |           |
|--|-----------|
| <b>Total des emplois permanents titulaires temps complet et non complet</b>              | <b>39</b> |
| <b>Temps complet</b>   | <b>38</b> |
| <b>Filière administrative</b>  | <b>8</b>  |
| Attaché principal  | 0         |
| Attaché territorial  | 2         |
| Rédacteur principal de 1er classe  | 1         |
| Rédacteur principal de 2ème classe   | 0         |
| Rédacteur territorial  | 0         |
| Adjoint ad. Principal de 1er classe  | 2         |
| Adjoint ad. Principal de 2ème classe   | 1         |
| Adjoint administratif  | 2         |
| <b>Filière technique</b>   | <b>23</b> |
| Technicien principal de 1er classe   | 0         |
| Technicien principal de 2ème classe  | 1         |
| Technicien territorial   | 0         |
| Agent de maitrise principal  | 4         |
| Agent de maitrise  | 1         |
| Adjoint technique principal 1er classe   | 3         |
| Adjoint technique principal 2ème classe  | 3         |
| Adjoint technique  | 11        |
| <b>Filière médico-sociale</b>  | <b>3</b>  |
| A.T.S.E.M. principal 1ère classe   | 3         |
| <b>Filière Police Municipale</b>   | <b>4</b>  |
| Brigadier chef principal<br>de police municipale   | 2         |
| Gardien-Brigadier de police municipale   | 2         |
| <b>Temps non complet</b>   | <b>1</b>  |
| <b>Filière technique</b>   | <b>1</b>  |
| Adjoint technique à 28/35ème   | 1         |
| <b>Filière culturelle</b>  | <b>0</b>  |
| Assistant territorial<br>d'enseignement artistique principal<br>de 1er classe à 18/20ème | 0         |

Accusé de réception en préfecture  
066-216601088-20250402-2025-04-02-N03-BF  
Date de télétransmission : 16/04/2025  
Date de réception préfecture : 16/04/2025

|  |          |
|--|----------|
| <b>Total des emplois non permanents et non titulaires temps complet et non complet</b> | <b>1</b> |
|  |          |
| <b>Temps complet</b>   | <b>0</b> |
|  |          |
| <b>Filière Administrative</b>  | <b>0</b> |
| Adjoint administratif  | 0        |
|  |          |
| <b>Filière Technique</b>   | <b>0</b> |
| Adjoint technique  | 0        |
|  |          |
| <b>Temps non complet</b>   | <b>1</b> |
|  |          |
| <b>Filière technique</b>   | <b>1</b> |
| Adjoint Technique  | 0        |
| Adjoint Technique à 17,30/35ème  | 1        |

39 agents statutaires auxquels il convient de rajouter 1 CDD ainsi qu'1 apprenti et 1 agent PEC soit un total de **42 agents**

(pm en 2023, il y avait 40 agents dont 37 agents statutaires, 2 CDD et 1 apprenti)

Les 2 agents CDD ont été stagiairisés, 2 recrutements PM ont eu lieu, 1 recrutement CDD pour les canaux moitié avec l'ASA, 1 PEC recruté et 4 départs à la retraite sur l'année 2024.

**04. BUDGET GENERAL. BALANCE DES COMPTES AFFECTATION DES RESULTATS 2024.**

Le Compte Financier Unique (C.F.U.) du budget principal a été approuvé en Conseil municipal. Ces comptes dégagent des résultats tels que présentés ci-dessous :

|                      | 2024           |                |
|----------------------|----------------|----------------|
| Compte Administratif | Fonctionnement | Investissement |
| Budget principal     | 687 621.95     | 336 256.70     |

En vertu de l'article L.2311-5 du CGCT, il doit être procédé obligatoirement à l'affectation du résultat excédentaire de la section de fonctionnement lorsque le C.F.U. fait ressortir un besoin de financement de la section d'investissement (inscription à l'article 1068 des crédits correspondants).

Dans le cas contraire, le résultat excédentaire de la section de fonctionnement constaté au C.F.U. est repris à cette section sauf si le conseil en décide autrement (article L 2311-5 alinéa 1 du CGCT).

Dans le cas où le Compte Financier Unique (C.F.U.) dégage un résultat déficitaire en section de fonctionnement, par définition, il n'y a pas d'affectation. Le résultat est seulement reporté, au budget, sur la ligne codifiée 002 « Résultat de fonctionnement reporté ».

Pas de question. Approuvé à l'unanimité.

*Le Maire,*

*Rappelle au Conseil Municipal les comptes de l'exercice 2024 du budget général en précisant que ceux-ci sont en parfaite concordance avec ceux du comptable,*

Accusé de réception  
en préfecture :

Date de

télétransmission :

15.04.2025

Date de réception

préfecture 15.04.2025

Le Maire certifie sous  
sa responsabilité le  
caractère exécutoire  
du présent acte.

Affiché le 16.04.2025

*Il propose au Conseil Municipal*

***SECTION DE FONCTIONNEMENT***

*Recettes y compris excédent 2023 reporté..... 4 909 015.55 euros*

*Dépenses ..... 3 518 699.13 euros*

***Excédent de clôture..... 1 390 316.42 euros***

***SECTION D'INVESTISSEMENT***

*Recettes réalisées y compris excédent reporté..... 1 399 173.55 euros*

*Reste à réaliser ..... 37 288.00 euros*

*Total produits..... 1 436 461.55 euros*

*Dépenses réalisées y compris le déficit reporté..... 1 611 662.67 euros*

*Reste à réaliser ..... 103 544.04 euros*

*Total des charges ..... 1 715 206.71 euros*

***Résultat ..... - 278 745.16 euros***

*OUI cet exposé et après en avoir délibéré valablement,*

**CONSIDERANT** que, pour l'exercice 2024, les écritures de l'ordonnateur et du comptable sont conformes et identiques,

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité,*

**ADOPTE**, la balance des comptes 2024 certifiée exacte par le receveur municipal,

**DECIDE** de reporter comme suit les résultats au budget primitif 2025 y compris les restes à réaliser des programmes de la section d'investissement,

**Chapitre 002 / Article 002**

*Excédent de fonctionnement reporté..... 1 111 571.26 euros*

**Chapitre 001**

*Déficit d'investissement reporté..... - 212 489.12 euros*

*Déficit de restes à réaliser reporté..... - 66 256.04 euros*

**Excédent capitalisé (1068)..... 278 745.16 euros**

**05. TAUX D'IMPOSITION.**

Considérant que, par délibération n° 2024-04-11-N02 en date du 11 avril 2024, le conseil municipal avait décidé de retenir les taux d'imposition applicables à chacune des taxes directes locales, pour l'année 2024, tels que :

- 42,80 % pour la taxe sur le foncier bâti,
- 54.50 % pour la taxe sur le foncier non bâti,
- 15.16 % pour la taxe d'habitation,

-----

Pas de question. Approuvé à l'unanimité.

-----

*Le Conseil Municipal*

Accusé de réception  
en préfecture :

Date de  
télétransmission :  
15.04.2025

Date de réception  
préfecture 15.04.2025  
Le Maire certifie sous  
sa responsabilité le  
caractère exécutoire  
du présent acte.

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité*

**DECIDE**, à l'unanimité, de fixer pour l'année 2025 les taux d'imposition communaux de la manière suivante :

- 42,80 % pour la taxe sur le foncier bâti,
- 54.50 % pour la taxe sur le foncier non bâti,
- 15.16 % pour la taxe d'habitation,

Affiché le 16.04.2025 **HABILITE** le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

## 06. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU C.C.A.S. DE MILLAS.

Le C.C.A.S. de Millas soutient, par ses actions, les administrés de la commune dans le cadre d'un suivi de leurs aides sociales. Il organise la tenue d'ateliers sur différents thèmes (budget, santé, bien-être,...) permettant, ainsi, de lutte contre l'exclusion.

Ses ressources financières proviennent notamment des subventions allouées par la Commune.

-----

Cécile Quintus : le CCAS a un budget propre. Pourquoi nous ne voyons jamais le budget du CCAS ?

Quelles sont les ressources du CCAS ? Il me semble que c'étaient les loyers de l'EHPAD ?

Est-ce qu'il sera possible de voir le budget une fois qu'il sera voté ?

Le Maire : Le budget n'a pas encore été voté en conseil d'administration du CCAS. Vous pourrez en prendre connaissance après le vote. Il sera disponible à la mairie. Aujourd'hui, la seule ressource du CCAS est la subvention versée par la commune.

Sylvie Vidal : précise que par le passé, les recettes étaient les loyers de l'EHPAD et souhaite savoir si la vente a été signée ?

Le Maire : La signature a eu lieu le vendredi 13 mars dernier.

Régis Bienaimé : Est ce qu'il a été précisé dans l'acte que les loyers n'ont toujours pas été payés ?

Le Maire : Comme nous l'avions convenu ensemble en conseil municipal, vous avez dû recevoir le courrier de contreproposition à l'EHPAD par mail. Il est fort probable que nous aurons une autre contre-proposition.

Cécile Quintus : Si contre-proposition il y a, on compte sur vous pour défendre le bien des administrés et bien négocier.

Le Maire : nous sommes avec Sylvie Vidal tous les deux au conseil d'administration. Nous avons refusé tous les deux la proposition de 7 000 euros par mois. Nous avons demandé d'ajourner la décision et demandé une contre-proposition.

Il y a le soutien évidemment du maire et la prochaine proposition sera acceptée ou refusée par le conseil municipal et non par le maire seul.

Vous serez tenu informés dès réception de cette nouvelle proposition, si proposition il y a.

Approuvé à l'unanimité.

-----

Accusé de réception  
en préfecture :

Date de  
télétransmission :  
15.04.2025

Date de réception  
préfecture 15.04.2025

Le Maire certifie sous  
sa responsabilité le  
caractère exécutoire  
du présent acte.

Affiché le 16.04.2025

*Le Maire,*

*Rappelle que le C.C.A.S. de Millas soutient, par ses actions, les administrés de la commune dans le cadre d'un suivi de leurs aides sociales,*

*Fait part qu'il organise la tenue d'ateliers sur différents thèmes (budget, santé, bien-être,...) permettant, ainsi, de lutte contre l'exclusion,*

*Indique que ses ressources financières proviennent notamment des subventions allouées par la Commune,*

*Propose d'allouer une subvention au C.C.A.S de Millas d'un montant de 120 000 €,*

*Le Conseil Municipal,*

*OUI le Maire,*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

***DECIDE*** d'allouer une subvention de fonctionnement au C.C.A.S de Millas d'un montant de 120 000 €,

***DIT*** que les crédits nécessaires au paiement de ladite subvention seront prévus au budget principal 2025 de la commune,

***HABILITE*** le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

## **07. APPROBATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET CREDITS DE PAIEMENT DE L'EXERCICE 2025 DU BUDGET PRINCIPAL POUR LA REHABILITATION D'UN BATIMENT (COMMUNEMENT DENOMME IMMEUBLE HOOGLAND) EN MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE.**

Pour programmer les opérations d'investissement sur une période pluriannuelle, il est proposé d'approuver des autorisations de programmes et des crédits de paiement, telles que présentées en annexe. Ce sont des actes de l'autorité budgétaire qui autorisent l'exécutif local à engager juridiquement la collectivité pour plusieurs années. Les crédits nécessaires au paiement demeurant ouverts annuellement dans les budgets. Ces autorisations de programme sont valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

-----

Cécile Quintus : Nous avons appris qu'un médecin partait du centre médical. Est-ce que vous savez pourquoi ?

Le Maire : Ce médecin part sur Rodés pour des raisons personnelles.

Pourquoi sur Rodes, tout simplement parce que le local lui est loué gratuitement, les investissements lui sont aussi payés ainsi que l'embauche d'une secrétaire médicale.

Sylvie Vidal : Des locations aux médecins sont prévus alors qu'il est difficile de trouver des médecins ? Avant de voter cette autorisation de programme, il aurait été préférable d'avoir le côté des recettes afin de voir l'équilibre de cette opération.

Le Maire : les recettes finales ne sont pas encore établies définitivement mais nous pouvons déjà dire que les revenus mensuels de location seraient approximativement de l'ordre de 5 000 à 6 000 euros.

Sylvie Vidal : le remboursement annuel serait alors de 30 000 euros par an. Ce n'est pas beaucoup. Avant de voter, nous aurions préféré connaître les recettes prévues et ensuite nous aurions pu voter et réfléchir au projet.

Partir sur quelque chose d'aussi important avec le peu de trésorerie que nous avons, il aurait été préférable d'attendre et de bien ficeler le projet. De plus, d'ici que les subventions soient versées, il va falloir faire l'avance de trésorerie et cela va être compliqué dans la gestion. Le projet n'est pas assez bien ficelé.

Olivier Senyarich : Est-ce que l'étude de faisabilité a été faite sur les dépenses et les recettes ?

Le Maire : Tous les dossiers sont partis, nous attendons les notifications. Il m'a été dit que ce projet serait subventionné à la même hauteur que celui du centre médical, à savoir 80%. Nous devrions donc atteindre les 80% de subvention.

Cécile Quintus : Vous nous avez dit que le bâtiment était vétuste. Des études doivent être faites et vous avez toujours dit qu'il n'y aurait pas de projet sans études. Les chiffres annoncés aujourd'hui ne sont donc pas précis. Est-ce qu'il y a une étude de faisabilité ? Est-ce qu'il y a un budget prévisionnel ?

Le Maire : Oui, les deux ont été réalisés.

Cécile Quintus : Pourriez-vous nous les montrer alors ? Il est difficile de se prononcer sans avoir de comparatif et de clair.

Le Maire : Vous avez le détail dans le tableau avec les montants pour les études, l'achat du bâtiment, les travaux, le mobilier qui sont des montants prévisionnels.

Régis Bienaimé : On parle de 1 300 000 euros de travaux avec un revenu mensuel de 6 000 euros, Il va falloir plus de 6 ans pour rentrer dans nos frais ! L'ouverture ne se fera approximativement qu'en 2027, les médecins attendront-ils 2027 pour rentrer dans les locaux car nous savons que les travaux prennent toujours du retard. Est-ce que la commune peut se permettre de rentrer dans un tel gouffre financier ?

Le Maire : Il ne faut pas voir cela comme un gouffre financier mais plutôt comme un service à la population. L'ouverture est bien prévu courant 2026.

Olivier Senyarich : Comme dans tous les projets menés, on annonce 80% de subventions possible. Si les subventions sont en deçà de 80 %, le projet se fera-t-il quand même ?

Le Maire : Oui, il se fera même si les subventions sont en deçà. En effet, il s'agit d'un projet prioritaire. Par contre si nous n'atteignons pas les 50% de subventions, alors nous réfléchirons à faire le projet ou pas.

Approuvé à l'unanimité avec

11 voix pour (Boher Monique, Cabrera Christine, Cognard Sébastien, Escalaïs-Vergnettes Nathalie, Forasté Guy, Forcade Claude, Garsau Jacques, L'Houé Yann, Noguera Joseph, Nogués Dominique, Petit Vivien),

6 voix contre (Bienaimé Régis, Quintus Cécile, Pinell Daniel (procuration à Vidal Sylvie), Vidal, Sylvie Senyarich Olivier, Thami Halima (procuration à Bienaimé Régis)),

3 abstentions (Dedourge Anne-Marie (procuration à Jocelyne Douffiagues), Douffiagues Jocelyne, Lukaszewski René)

-----

*Le Maire,*

Accusé de réception  
en préfecture :

Date de  
télétransmission :

15.04.2025

Date de réception  
préfecture 15.04.2025

Le Maire certifie sous  
sa responsabilité le  
caractère exécutoire  
du présent acte.

Affiché le 16.04.2025

*Rappelle que l'immeuble Hoogland, situé à l'angle de l'avenue Jean Jaurès et de la rue de l'Hôpital, cadastré AR 133, a fait l'objet d'une acquisition par l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie en décembre 2022,*

*Rappelle le projet de réhabilitation du dit immeuble en maison de santé pluridisciplinaire,*

*Fait part que l'article L 2311-3 du Code Général des Collectivités Locales définit les modalités de mise en place des autorisations de programmes et crédits de paiements pour les opérations d'investissement,*

*Précise que ce sont des actes de l'autorité budgétaire qui autorisent l'exécutif local à engager juridiquement la collectivité pour plusieurs années, les crédits nécessaires au paiement demeurant ouverts annuellement dans les budgets,*

*Précise que ces autorisations de programme demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation et qu'elles peuvent, toutefois, être révisées,*

*Propose de procéder à l'inscription d'une autorisation de programme et de crédits de paiements liée à la réhabilitation du dit immeuble,*

*Le Conseil Municipal, OUI le Maire,*

*Après en avoir délibéré, avec*

**11 voix pour** (Boher Monique, Cabréra Christine, Cognard Sébastien, Escalais-Vergnettes Nathalie, Forasté Guy, Forcade Claude, Garsau Jacques, L'Houé Yann, Noguera Joseph, Nogués Dominique, Petit Vivien),

**6 voix contre** (Bienaimé Régis, Quintus Cécile, Pinell Daniel (procuration à Vidal Sylvie), Vidal, Sylvie Senyarich Olivier, Thami Halima (procuration à Bienaimé Régis)),

**3 abstentions** (Dedourge Anne-Marie (procuration à Jocelyne Douffiagues), Douffiagues Jocelyne, Lukaszewski René)

**APPROUVE** le projet de réhabilitation de l'immeuble Hoogland, situé à l'angle de l'avenue Jean Jaurès et de la rue de l'Hôpital, cadastré AR 133, en maison de santé pluridisciplinaire,

**AUTORISE** l'inscription d'une autorisation de programme et de crédits de paiements liée à la réhabilitation du dit immeuble pour les années 2025 à 2026,

| <b>Programme</b>                     | <b>Année</b> | <b>Chapitre</b> | <b>Montants</b>    |
|--------------------------------------|--------------|-----------------|--------------------|
| Réhabilitation de la maison Hoogland | 2025         | 20              | 150 000 €          |
| Réhabilitation de la maison Hoogland | 2025         | 21              | 200 000 €          |
| Réhabilitation de la maison Hoogland | 2025         | 23              | 100 000 €          |
| Réhabilitation de la maison Hoogland | 2026         | 21              | 100 000 €          |
| Réhabilitation de la maison Hoogland | 2026         | 23              | 750 000 €          |
| <b>TOTAL DU PROJET</b>               |              |                 | <b>1 300 000 €</b> |

**AUTORISE** le Maire à prévoir les crédits correspondants aux budgets 2025 et 2026,

**HABILITE** le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

## **08. VOTE DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE 2025.**

Le rapporteur expose les documents fournis en annexe et précise que, le Conseil Municipal a voté, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, en faveur de la nomenclature comptable et budgétaire M57 pour le budget principal de la commune, par délibération du 29 novembre 2022, et a également autorisé le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT) ; le Maire étant tenu d'informer l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance du Conseil Municipal.

-----

Régis Bienaimé : Les provisions pour dépréciations correspondent à quel dû ?

Nathalie FARRUGIA, D.G.S. : Cela représente les loyers, les redevances d'occupations du domaine public, les études surveillées.

Olivier Senyarich : Pourquoi les IRA apparaissent cette année ?

Le Maire : les IRA auraient dû apparaître depuis le début de la renégociation du prêt et elles n'ont jamais été budgétisées alors que c'est une obligation. Le Trésor Public nous a demandé de nous mettre en règle et de les budgétiser. Ces ira seront budgétisées et réalisées jusqu'à la fin de l'emprunt.

Sylvie Vidal : Un peu d'humour, j'entends le Maire bien souvent parlait d'héritage. Quand je vois aujourd'hui celui du maire, pour ceux qui vont se présenter, je refuserais la succession ; je précise je ne me présente pas.

Le Maire, répond de la même sorte avec humour : Quand on a repris les manettes, nous étions à 12 millions d'euros

Régis Bienaimé : La dette a quand même été rallongée de plusieurs années d'où des intérêts à payer en plus. Le futur n'est pas joli.

Le Maire : Il doit l'être puisqu'on annonce quand même 4 listes aux prochaines élections c'est donc que la place est bonne à prendre.

Reprise de la présentation du budget.

Le Maire : En investissement, nous avons rajouté l'armement pour des agents de la police municipale pour lequel il n'y aura pas de subvention mais le projet est quand même enclenché.

Olivier Senyarich remercie pour les agents du service : Est-ce que la sécurisation inclus les parking Gambetta et François Mitterrand et en quoi cela consiste ?

Le Maire : Les parkings seront fermés avec pose de caméras et location des places aux abonnés.

Cécile Quintus : Demande si les demandes de subventions ont été demandés sur les projets énoncés ?

Le Maire : Les dossiers de demande de subvention ont été envoyés. Nous sommes dans l'attente des réponses. Les dossiers étant complet, nous pouvons commencer les travaux mais sans être sûr que les subventions seront attribuées. Cependant, certains projets budgétisés ont déjà eu les subventions notifiées.

Sylvie Vidal : Je reviens sur le dossier de l'Ephad. Le Maire va clôturer le dossier sans nous avoir produit les documents demandés, à savoir l'état de l'actif, le montant des factures. Ces documents sont consultables apparemment mais comment pouvez-vous justifier que le prix de vente ait été divisé de moitié. Comment clore ce débat sans avoir apporté tous les justificatifs tant aux élus qu'aux habitants.

Le Maire : Le montant du prix de vente fixé a été validé par la DGFIP. Sur la légalité, si demain il y a un contrôle, il y a le courrier de la DGFIP.

Avant l'été, maintenant que le budget est fini, vous aurez les informations à travers un document lisible par tous.

Cécile Quintus : Le tableau en effet qui a été fait, n'est pas un document juridique. Il s'agit d'un tableau excel qui n'a aucune valeur.

Le Maire : Le tableau a été établi avec les factures données par l'Ephad.

Si vous voulez voir les factures, il faut les demander à l'Ephad et vous pourrez les consulter.

Sylvie Vidal : Selon l'ancien maire, il était impossible de voir toutes les factures et aujourd'hui vous nous dites d'aller voir les factures à l'Ephad. Donc on ne comprend pas. Il n'y a pas de concordances.

Le Maire : Ce serait bien d'aller ensemble, avec l'ancien maire, voir sur place les factures.

Approuvé à l'unanimité

11 voix pour (Boher Monique, Cabrera Christine, Cognard Sébastien, Escalaïs-Vergnettes Nathalie, Forasté Guy, Forcade Claude, Garsau Jacques, L'Houé Yann, Noguera Joseph, Nogués Dominique, Petit Vivien),

5 voix contre (Bienaimé Régis, Quintus Cécile, Pinell Daniel (procuration à Vidal Sylvie), Vidal Sylvie, Thami Halima (procuration à Bienaimé Régis)),

4 abstentions (Dedourge Anne-Marie (procuration à Douffiagues Jocelyne), Douffiagues Jocelyne, Lukaszewski René, Senyarich Olivier)

-----

*Le Maire,*

Accusé de réception  
en préfecture :  
Date de  
télétransmission :  
16.04.2025  
Date de réception  
préfecture 16.04.2025  
Le Maire certifie sous  
sa responsabilité le  
caractère exécutoire  
du présent acte.  
Affiché le 17.04.2025

*Présente le budget primitif de la commune de l'année 2025,*

*Rappelle la délibération du Conseil Municipal 2022-11-29-N01 du 29 novembre 2022 portant sur la mise en place, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, de la nomenclature comptable et budgétaire M57 pour le budget principal de la commune*

*Précise que la dite délibération l'autorise à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT),*

*Précise qu'il est ensuite tenu d'informer l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance du Conseil Municipal,*

*Le Conseil Municipal,*

*OUI le Maire,*

*Après en avoir délibéré, avec*

**11 voix pour** (Boher Monique, Cabréra Christine, Cognard Sébastien, Escalais-Vergnettes Nathalie, Forasté Guy, Forcade Claude, Garsau Jacques, L'Houé Yann, Noguera Joseph, Nogués Dominique, Petit Vivien),

**5 voix contre** (Bienaimé Régis, Quintus Cécile, Pinell Daniel (procuration à Vidal Sylvie), Vidal Sylvie, Thami Halima (procuration à Bienaimé Régis)),

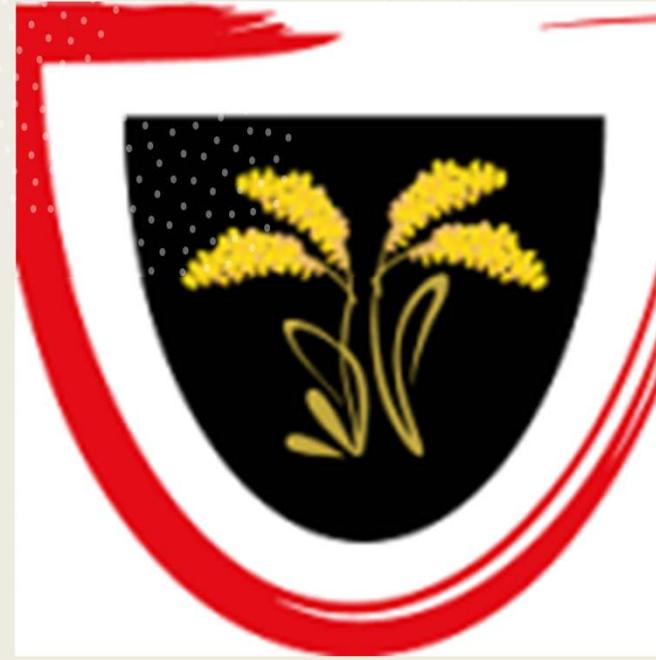
**4 abstentions** (Dedourge Anne-Marie (procuration à Douffiagues Jocelyne), Douffiagues Jocelyne, Lukaszewski René, Senyarich Olivier)

**APPROUVE** le budget primitif 2025 de la commune, selon la balance comptable suivante :

| <b>SECTION</b>        | <b>RECETTES</b>     | <b>DEPENSES</b>     |
|-----------------------|---------------------|---------------------|
| <b>Fonctionnement</b> | 5 118 711.26        | 4 104 798.25        |
| <b>Investissement</b> | 2 967 700.01        | 2 722 519.30        |
| <b>Cumul</b>          | <b>8 086 411.27</b> | <b>6 827 317.55</b> |

***HABILITE*** le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

# NOTE BREVE ET SYNTHETIQUE 2024/2025



VILLE DE  
**Mi**llas

# CONTEXTE SOCIO-DEMOGRAPHIQUE

| DONNEES DDFIP |            |                       | PART DES FOYERS NON IMPOSABLES |                        |                   |                   | REVENU FISCAL MOYEN PAR FOYER |                        |                   |                   |
|---------------|------------|-----------------------|--------------------------------|------------------------|-------------------|-------------------|-------------------------------|------------------------|-------------------|-------------------|
| ANNEES        | POPULATION | NOMBRE FOYERS FISCAUX | MILLAS                         | MOYENNE DEPARTEMENTALE | MOYENNE REGIONALE | MOYENNE NATIONALE | MILLAS                        | MOYENNE DEPARTEMENTALE | MOYENNE REGIONALE | MOYENNE NATIONALE |
| 2021          | 4 340      | 2 485                 | 60,40%                         | 55,20%                 | 51,60%            | 48,40%            | 21 040,00                     | 23 368,00              | 26 171,00         | 28 121,00         |
| 2022          | 4 333      | 2 536                 | 66,50%                         | 61,60%                 | 57,50%            | 53,70%            | 21 538,00                     | 22 880,00              | 26 153,00         | 28 454,00         |
| 2023          | 4 324      | 2 593                 | 66,90%                         | 61,00%                 | 57,00%            | 53,10%            | 21 634,00                     | 24 258,00              | 27 316,00         | 29 779,00         |

# BUDGET PRINCIPAL

## COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2024

**Dépenses de fonctionnement : 3 518 699€**

dont 1 870 323€ de charges de personnel  
représentant 53% des dépenses de fonctionnement

**Recettes de fonctionnement : 4 206 321€**

dont 2 349 851€ d'impôts locaux

**Dépenses d'investissement : 1 062 916€**

Dont 540 332€ remboursement emprunts

**Recettes d'investissement : 1 399 173€**

## BUDGET PRINCIPAL 2025

**Dépenses de fonctionnement : 4 104 798,25€**

dont 1 970 000€ de charges de personnel  
représentant 48% des dépenses de fonctionnement

**Recettes de fonctionnement : 5 118 771,26€**

dont 2 349 000€ d'impôts locaux

**Dépenses investissement : 2 722 519,30€**

Dont 540 500€ remboursement emprunts

**Recettes investissement : 2 967 700,01€**

Document certifié par le préfet de la région  
066-210661088-20250402-2025-0402-NO8-BF  
Date de télétransmission : 16/04/2025  
Date de réception préfecture : 16/04/2025

# BUDGET ANNEXE EAU POTABLE

## CFU EAU POTABLE 2024

**Dépenses de fonctionnement : 526 011€**

dont 174 624€ de charges de personnel  
représentant 33,19% des dépenses de  
fonctionnement

**Recettes de fonctionnement : 498 113€**

**Dépenses d'investissement : 309 582€**

Dont 46 089€ remboursement emprunts

**Recettes d'investissement : 225 567€**

## BUDGET EAU POTABLE 2025

**Dépenses de fonctionnement : 740 048,24€**

(dont 96 218,60 de virement à la section d'invt)

dont 204 000€ de charges de personnel représentant  
28,53% des dépenses de fonctionnement

**Recettes de fonctionnement : 740 048,24€**

**Dépenses investissement : 333 904,24€**

Dont 47 000,00€ remboursement emprunts

**Recettes investissement : 333 904,24€**

(dont 96 218,60 de virement de la section de fonct)

Accompagné de l'engagement préalable  
06621660188-20250402-2025-04-02-N08-BF  
Date de télétransmission : 16/04/2025  
Date de réception préfecture : 16/04/2025

# BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

## CFU ASSAINISSEMENT 2024

**Dépenses de fonctionnement : 346 995€**

**Recettes de fonctionnement : 418 142€**

**Dépenses d'investissement : 205 522€**

Dont 107 417€ remboursement emprunts

**Recettes d'investissement : 328 506€**

## BUDGET ASSAINISSEMENT 2025

**Dépenses de fonctionnement : 728 935,28€**

(dont 59 620,93 de virement à la section d'invt)

dont 125 200€ de charges de personnel représentant  
17,17% des dépenses de fonctionnement

**Recettes de fonctionnement : 728 935,28€**

**Dépenses investissement : 300 750,99€**

Dont 79 000€ remboursement emprunts

**Recettes investissement : 300 750,99€**

(dont 59 620,93 de virement de la section de fonct)

Accompagné de l'engagement préalable  
06621660188-20250402-2025-04-02-N08-BF  
Date de télétransmission : 16/04/2025  
Date de réception préfecture : 16/04/2025

# BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES CUMULES

## CFU CUMULES 2024

**Dépenses de fonctionnement : 4 391 705€**

dont 2 044 947€ de charges de personnel  
représentant 46,56% des dépenses de  
fonctionnement

**Recettes de fonctionnement : 5 132 576€**

dont 2 349 851€ d'impôts locaux

**Dépenses d'investissement : 1 578 020€**

Dont 693 838€ remboursement emprunts

**Recettes d'investissement : 1 953 246€**

## BUDGETS CUMULES 2025

**Dépenses de fonctionnement : 5 573 781,77€**

dont 2 299 200€ de charges de personnel  
représentant 41,25% des dépenses de  
fonctionnement

**Recettes de fonctionnement : 6 587 754,78€**

**Dépenses investissement : 3 357 174,53€**

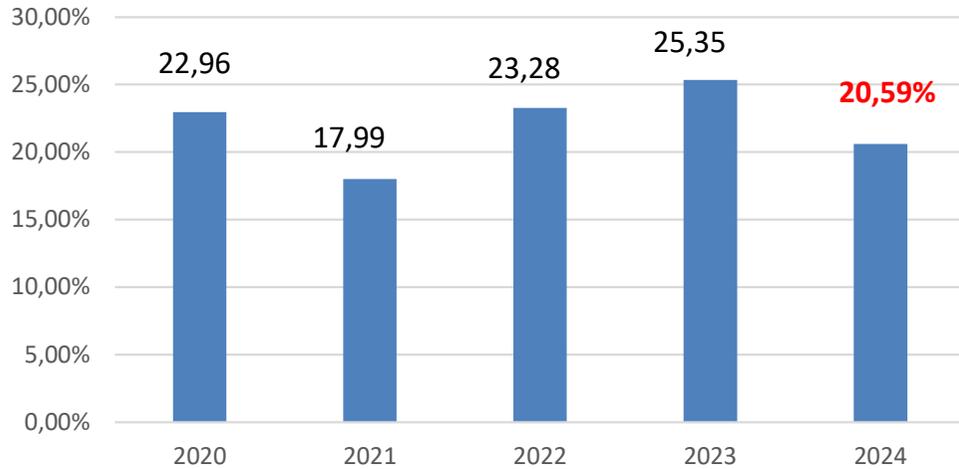
Dont 666 500€ remboursement emprunts

**Recettes investissement : 3 602 355,24€**

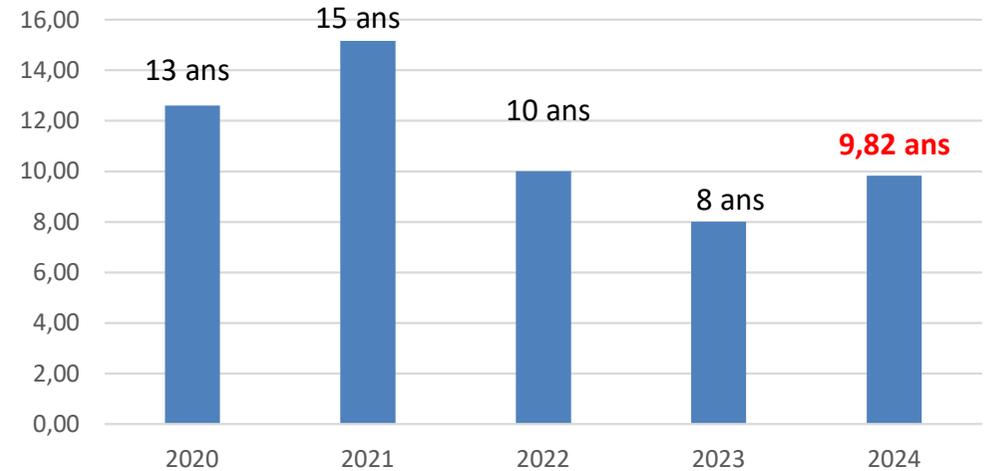
Accusé de réception en préfecture  
066-216601088-20250402-2025-04-02-N08-BF  
Date de télétransmission : 16/04/2025  
Date de réception préfecture : 16/04/2025

# BILAN DE LA DETTE BUDGET PRINCIPAL

Taux d'épargne brute



Capacité de désendettement



Capital restant dû au 1<sup>er</sup> janvier 2025: 8 510 232€

|   |                     | 2020      | 2021      | 2022      | 2023      | 2024      |
|---|---------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| Recettes Réelles de fonct               | RRF                 | 3 755 082 | 3 742 601 | 3 888 233 | 4 457 561 | 4 206 321 |
| Dépenses Réelles de fonct dont intérêts | DRF dont intérêts   | 2 892 777 | 3 069 142 | 2 983 221 | 3 327 572 | 3 340 111 |
| Dépenses Réelles de fonct hors intérêt  | DRF hors intérêts   | 2 574 539 | 2 758 643 | 2 908 441 | 3 207 165 | 3 225 264 |
| Epargne de Gestion                      | RRF - DRF hors int  | 1 180 543 | 983 958   | 979 792   | 1 250 396 | 981 057   |
| Intérêts                                |                     | 318 238   | 310 499   | 74 780    | 120 407   | 114 847   |
| Epargne brute                           | Ep. Gest - intérêt  | 862 305   | 673 459   | 905 012   | 1 290 925 | 866 210   |
| Capital                                 |                     | 719 923   | 660 830   | 609 326   | 550 818   | 540 332   |
| Epargne nette                           | Ep. Brute - Capital | 142 382   | 12 629    | 295 686   | 579 171   | 325 878   |

Accusé de réception en préfecture  
066-216601088-2025-04-02-N08-DE  
Date de télétransmission : 16/04/2025  
Date de réception préfecture : 16/04/2025

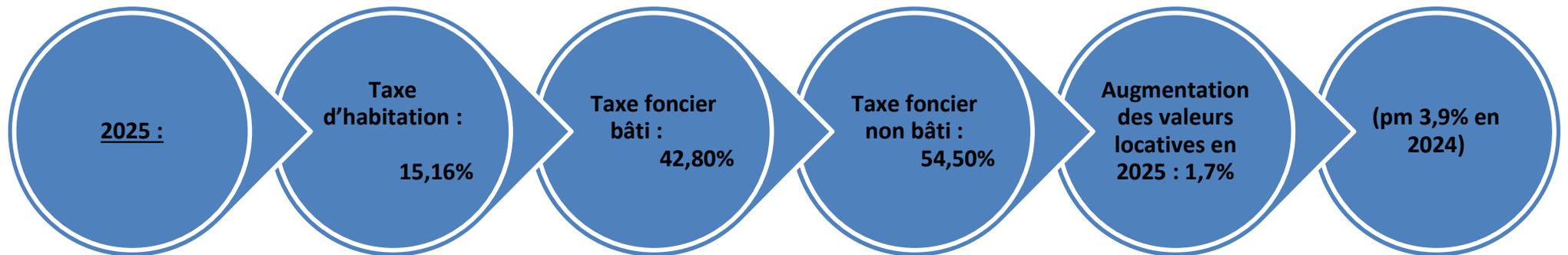
# TAUX D'IMPOSITION

2024 :

|                                |               |
|--------------------------------|---------------|
| <b>Taxe d'habitation :</b>     | <b>15,16%</b> |
| <b>Taxe foncier bâti :</b>     | <b>42,80%</b> |
| <b>Taxe foncier non bâti :</b> | <b>54,50%</b> |

En 2021, Le taux foncier bâti commune et département ont été cumulés.

Les taux foncier non bâti et habitation n'ont pas augmenté depuis 2018.



# RATIOS FINANCIERS 2024

|   |           |
|---|-----------|
| 1. Dépenses réelles de fonctionnement/population  | 766       |
| 2. Produits des impositions directes/population   | 539       |
| 3. Recettes réelles de fonctionnement/population  | 964       |
| 4. Dépenses d'équipement brute/population   | 116       |
| 5. Encours de dette/population  | 1 951     |
| 6. Dotation globale de fonctionnement/population  | 273       |
| 7. Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement   | 56%       |
| 8. Potentiel fiscal par habitants   | 646       |
| 9. Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital/recettes réelles de fonctionnement | 92%       |
| 10. Dépenses d'équipement brute/recettes réelles de fonctionnement  | 12%       |
| 11. En cours de dette/recettes réelles de fonctionnement  | 202%      |
| DRF   | 3 340 111 |
| RRF   | 4 206 321 |
| EPARGNE NETTE   | 325 878   |
| TAUX EPARGNE BRUTE  | 20,59%    |
| CAPACITE DE DESENETTEMENT   | 9,82 ans  |

# ETAT DU PERSONNEL 2024

|  |           |
|--|-----------|
| <b>Total des emplois permanents titulaires temps complet et non complet</b>              | <b>39</b> |
| <b>Temps complet</b>   | <b>38</b> |
| <b>Filière administrative</b>  | <b>8</b>  |
| Attaché principal  | 0         |
| Attaché territorial  | 2         |
| Rédacteur principal de 1er classe  | 1         |
| Rédacteur principal de 2ème classe   | 0         |
| Rédacteur territorial  | 0         |
| Adjoint ad. Principal de 1er classe  | 2         |
| Adjoint ad. Principal de 2ème classe   | 1         |
| Adjoint administratif  | 2         |
| <b>Filière technique</b>   | <b>23</b> |
| Technicien principal de 1er classe   | 0         |
| Technicien principal de 2ème classe  | 1         |
| Technicien territorial   | 0         |
| Agent de maîtrise principal  | 4         |
| Agent de maîtrise  | 1         |
| Adjoint technique principal 1er classe   | 3         |
| Adjoint technique principal 2ème classe  | 3         |
| Adjoint technique  | 11        |
| <b>Filière médico-sociale</b>  | <b>3</b>  |
| A.T.S.E.M. principal 1ère classe   | 3         |
| <b>Filière Police Municipale</b>   | <b>4</b>  |
| Brigadier chef principal<br>de police municipale   | 2         |
| Gardien-Brigadier de police municipale   | 2         |
| <b>Temps non complet</b>   | <b>1</b>  |
| <b>Filière technique</b>   | <b>1</b>  |
| Adjoint technique à 28/35ème   | 1         |
| <b>Filière culturelle</b>  | <b>0</b>  |
| Assistant territorial<br>d'enseignement artistique principal<br>de 1er classe à 18/20ème | 0         |

Accusé de réception en préfecture  
066-216601088-20250402-2025-04-02-N08-BF  
Date de télétransmission : 16/04/2025  
Date de réception préfecture : 16/04/2025

|  |          |
|--|----------|
| <b>Total des emplois non permanents et non titulaires temps complet et non complet</b> | <b>1</b> |
|  |          |
| <b>Temps complet</b>   | <b>0</b> |
|  |          |
| <b>Filière Administrative</b>  | <b>0</b> |
| Adjoint administratif  | 0        |
|  |          |
| <b>Filière Technique</b>   | <b>0</b> |
| Adjoint technique  | 0        |
|  |          |
| <b>Temps non complet</b>   | <b>1</b> |
|  |          |
| <b>Filière technique</b>   | <b>1</b> |
| Adjoint Technique  | 0        |
| Adjoint Technique à 17,30/35ème  | 1        |

39 agents statutaires auxquels il convient de rajouter 1 CDD ainsi qu'1 apprenti et 1 agent PEC soit un total de **42 agents**

(pm en 2023, il y avait 40 agents dont 37 agents statutaires, 2 CDD et 1 apprenti)

Les 2 agents CDD ont été stagiairisés, 2 recrutements PM ont eu lieu, 1 recrutement CDD pour les canaux moitié avec l'ASA, 1 PEC recruté et 4 départs à la retraite sur l'année 2024.

## 09. COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 DU BUDGET ANNEXE DU SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE.

Au terme d'une expérimentation sur certaines collectivités, l'article 205 de la loi de finances 2024 généralise le Compte Financier Unique (C.F.U.) au plus tard sur le budget 2027 portant sur l'exercice 2026. Le C.F.U. constitue le document budgétaire qui se substitue à la fois au Compte Administratif (C.A.) et au compte de gestion.

Le Gouvernement a souhaité, au travers du C.F.U. favoriser la transparence financière, améliorer la qualité des comptes et simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Le Conseil d'Exploitation de la Régie se réunira le 26 mars 2025 afin de délibérer.

-----

Pas de question.

Approuvé à l'unanimité avec

14 voix pour (Boher Monique, Cabrera Christine, Cognard Sébastien, Anne-Marie Dedourge (procuration à Jocelyne Douffiagues), Douffiagues Jocelyne, Escalaïs-Vergnettes Nathalie, Forasté Guy, Forcade Claude, L'Houé Yann, Lukaszewski René, Nogués Dominique, Noguera Joseph, Petit Vivien, Senyrich Olivier),

et

5 abstentions (Bienaimé Régis, Quintus Cécile, Pinell Daniel (procuration à Vidal Sylvie), Vidal Sylvie, Thami Halima (procuration à Bienaimé Régis)),

-----

*Le Maire,*

Accusé de réception  
en préfecture :

Date de

télétransmission :

16.04.2025

Date de réception

préfecture 16.04.2025

Le Maire certifie sous

sa responsabilité le

caractère exécutoire

du présent acte.

Affiché le 17.04.2025

*Informe qu'au terme d'une expérimentation par certaines collectivités, l'article 205 de la loi de finances 2024 généralise le Compte Financier Unique (C.F.U.) au plus tard sur le budget 2027 portant sur l'exercice 2026,*

*Précise que le C.F.U. constitue le document budgétaire qui se substitue à la fois au Compte Administratif (C.A.) et au compte de gestion,*

*Fait part que le Gouvernement a souhaité, au travers du C.F.U. favoriser la transparence financière, améliorer la qualité des comptes et simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives,*

*Le Maire devant quitter la salle des débats lors de la mise au vote du Compte Financier Unique,*

*NOGUÈS Dominique est élue Présidente de séance,*

*Le Conseil Municipal,*

*OUI la Présidente de Séance,*

*Après en avoir délibéré, avec*

*14 voix pour (Boher Monique, Cabrera Christine, Cognard Sébastien, Anne-Marie Dedourge (procuration à Jocelyne Douffiagues), Douffiagues Jocelyne,*

*Escalais-Vergnettes Nathalie, Forasté Guy, Forcade Claude, L'Houé Yann, Lukaszewski René, Nogués Dominique, Noguera Joseph, Petit Vivien, Senyarich Olivier),*

*et*

**5 abstentions** (*Bienaimé Régis, Quintus Cécile, Pinell Daniel (procuration à Vidal Sylvie), Vidal Sylvie, Thami Halima (procuration à Bienaimé Régis)),*

**PREND ACTE** que les comptes dégagent les résultats suivants :

|  | <i>Section<br/>d'investissement</i> | <i>Section<br/>d'exploitation</i> |
|--|-------------------------------------|-----------------------------------|
| <i>Recettes réalisées</i>                              | 225 566,89 €                        | 498 113,14 €                      |
| <i>Dépenses réalisées</i>                              | 309 581,43 €                        | 526 011,47 €                      |
| <b><i>Solde des réalisations de<br/>l'exercice</i></b> | <b>-84 014,54 €</b>                 | <b>-27 898,33 €</b>               |

**APPROUVE** le Compte Financier Unique pour l'exercice 2024,

**HABILITE** le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

## **10. BUDGET ANNEXE DU SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE. BALANCE DES COMPTES. AFFECTATION DES RESULTATS 2024.**

Le Compte Financier Unique (C.F.U.) du budget principal a été approuvé en Conseil municipal. Ces comptes dégagent des résultats tels que présentés ci-dessous :

|                      | <b>2024</b>    |                |
|----------------------|----------------|----------------|
| Compte Administratif | Fonctionnement | Investissement |
| Budget eau potable   | - 27 898.33    | - 84 014.54    |

En vertu de l'article L.2311-5 du CGCT, il doit être procédé obligatoirement à l'affectation du résultat excédentaire de la section de fonctionnement lorsque le C.F.U. fait ressortir un besoin de financement de la section d'investissement (inscription à l'article 1068 des crédits correspondants).

Dans le cas contraire, le résultat excédentaire de la section de fonctionnement constaté au C.F.U. est repris à cette section sauf si le conseil en décide autrement (article L 2311-5 alinéa 1 du CGCT).

Dans le cas où le C.F.U. dégage un résultat déficitaire en section de fonctionnement, par définition, il n'y a pas d'affectation. Le résultat est seulement reporté, au budget, sur la ligne codifiée 002 « Résultat de fonctionnement reporté »

Le Conseil d'Exploitation de la Régie se réunira le 26 mars 2025 afin de délibérer.

-----

Sylvie Vidal : Pourquoi le résultat d'exploitation est négatif ?

Thibault Torrent, Directeur de la Régie des Eaux : Le reversement du loyer et le reversement des salaires du personnel du budget assainissement sur le budget de l'eau potable n'a pas été effectué en

2024 en raison de la réorganisation du personnel. Mais ce montant sera rattrapé en 2025 où nous aurons les 2 années 2024 et 2025 sur le budget 2025.

Approuvé à l'unanimité.

-----

*Le Maire,*

Accusé de réception  
en préfecture :  
Date de  
télétransmission :  
15.04.2025  
Date de réception  
préfecture 15.04.2025  
Le Maire certifie sous  
sa responsabilité le  
caractère exécutoire  
du présent acte.  
Affiché le 16.04.2025

*Rappelle au Conseil Municipal les comptes de l'exercice 2024 du budget annexe du service public de distribution de l'eau potable en précisant que ceux-ci sont en parfaite concordance avec ceux du comptable,*

*Il propose au Conseil Municipal*

### **SECTION D'EXPLOITATION**

*Recettes y compris excédent 2023 reporté..... 751 963.95 euros*  
*Dépenses ..... 526 011.47 euros*  
*Excédent de clôture..... + 225 952.48 euros*

### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

*Recettes réalisées y compris excédent reporté..... 255 477.19 euros*  
*Reste à réaliser ..... 0.00 euros*  
*Total produits..... 255 477.19 euros*  
*Dépenses réalisées y compris le déficit reporté..... 309 581.43 euros*  
*Reste à réaliser ..... 0.00 euros*

*Total des charges ..... 309 581.43 euros*

*Résultat ..... - 54 104.24 euros*

*OUI cet exposé et après en avoir délibéré valablement,*

**CONSIDERANT** que, pour l'exercice 2024, les écritures de l'ordonnateur et du comptable sont conformes et identiques,

**VU** l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux de Millas du 26 mars 2025,

*Le Conseil Municipal,*

**ADOpte**, à l'unanimité, la balance des comptes 2024 certifiée exacte par le receveur municipal,

**DECIDE** de reporter comme suit les résultats au budget primitif 2025 y compris les restes à réaliser des programmes de la section d'investissement,

### **Chapitre 002 / Article 002**

*Excédent de fonctionnement reporté..... 171 848.24 euros*

**Chapitre 001**

Déficit d'investissement reporté..... - 54 104.24 euros

Déficit de restes à réaliser reporté..... 0.00 euros

**Excédent capitalisé (1068) ..... 54 104.24 euros**

**11. VOTE DU BUDGET ANNEXE DU SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE. EXERCICE 2025.**

Le Maire présente le budget annexe 2025 du service public de distribution de l'eau potable.

-----

Pas de question.

Approuvé à l'unanimité avec

15 voix pour (Boher Monique, Cabrera Christine, Cognard Sébastien, Dedourge Anne-Marie (procuration à Douffiagues Jocelyne), Douffiagues Jocelyne, Escalais-Vergnettes Nathalie, Forasté Guy, Forcade Claude, Garsau Jacques, L'Houé Yann, Lukaszewski René, Noguera Joseph, Nogués Dominique, Petit Vivien, Senyarich Olivier),

1 voix contre (Cécile Quintus),

4 abstentions (Bienaimé Régis, Pinell Daniel (procuration à Vidal Sylvie), Vidal Sylvie, Thami Halima (procuration à Régis Bienaimé)),

-----

*Le Maire,*

Accusé de réception  
en préfecture :

Date de

télétransmission :

16.04.2025

Date de réception

préfecture 16.04.2025

Le Maire certifie sous

sa responsabilité le

caractère exécutoire

du présent acte.

Affiché le 17.04.2025

*Présente le budget annexe du service public de distribution de l'eau potable de l'année 2025,*

*Le Conseil Municipal,*

*OUI le Maire,*

*Après en avoir délibéré, avec*

**15 voix pour** (Boher Monique, Cabrera Christine, Cognard Sébastien, Dedourge Anne-Marie (procuration à Douffiagues Jocelyne), Douffiagues Jocelyne, Escalais-Vergnettes Nathalie, Forasté Guy, Forcade Claude, Garsau Jacques, L'Houé Yann, Lukaszewski René, Noguera Joseph, Nogués Dominique, Petit Vivien, Senyarich Olivier),

**1 voix contre** (Cécile Quintus),

**4 abstentions** (Bienaimé Régis, Pinell Daniel (procuration à Vidal Sylvie), Vidal Sylvie, Thami Halima (procuration à Régis Bienaimé)),

**APPROUVE** le budget annexe du service public de distribution de l'eau potable de l'année 2025, selon la balance comptable suivante :

|                                 | <b>RECETTES</b>     | <b>DEPENSES</b>     |
|---------------------------------|---------------------|---------------------|
| <b>Section d'Exploitation</b>   | 740 048.24          | 740 048.24          |
| <b>Section d'Investissement</b> | 333 904.24          | 333 904.24          |
| <b>Cumul</b>                    | <b>1 073 952.48</b> | <b>1 073 952.48</b> |

**HABILITE** le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

## 12. COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 DU BUDGET ANNEXE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT.

Au terme d'une expérimentation sur certaines collectivités, l'article 205 de la loi de finances 2024 généralise le Compte Financier Unique (C.F.U.) au plus tard sur le budget 2027 portant sur l'exercice 2026. Le C.F.U. constitue le document budgétaire qui se substitue à la fois au Compte Administratif (C.A.) et au compte de gestion.

Le Gouvernement a souhaité, au travers du C.F.U. favoriser la transparence financière, améliorer la qualité des comptes et simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

-----

Pas de question.

Approuvé à l'unanimité avec

14 voix pour (Boher Monique, Cabrera Christine, Cognard Sébastien, Anne-Marie Dedourge (procuration à Jocelyne Douffiagues), Douffiagues Jocelyne, Escalais-Vergnettes Nathalie, Forasté Guy, Forcade Claude, L'Houé Yann, Lukaszewski René, Nogués Dominique, Noguera Joseph, Petit Vivien, Senyarich Olivier),

et

5 abstentions (Bienaimé Régis, Quintus Cécile, Pinell Daniel (procuration à Vidal Sylvie), Vidal Sylvie, Thami Halima (procuration à Régis Bienaimé)),

-----

Accusé de réception  
en préfecture :  
Date de  
télétransmission :  
16.04.2025  
Date de réception  
préfecture 16.04.2025

*Le Maire,*

*Informe qu'au terme d'une expérimentation par certaines collectivités, l'article 205 de la loi de finances 2024 généralise le Compte Financier Unique (C.F.U.) au plus tard sur le budget 2027 portant sur l'exercice 2026,*

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.  
Affiché le 17.04.2025

*Précise que le C.F.U. constitue le document budgétaire qui se substitue à la fois au Compte Administratif (C.A.) et au compte de gestion,*

*Fait part que le Gouvernement a souhaité, au travers du C.F.U. favoriser la transparence financière, améliorer la qualité des comptes et simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives,*

*Le Maire devant quitter la salle des débats lors de la mise au vote du Compte Financier Unique,*

*NOGUÈS Dominique est élue Présidente de séance,*

*Le Conseil Municipal,*

*OUI la Présidente de Séance,*

*Après en avoir délibéré, avec*

**14 voix pour** (Boher Monique, Cabrera Christine, Cognard Sébastien, Anne-Marie Dedourge (procuration à Jocelyne Douffiagues), Douffiagues Jocelyne, Escalais-Vergnettes Nathalie, Forasté Guy, Forcade Claude, L'Houé Yann, Lukaszewski René, Nogués Dominique, Noguera Joseph, Petit Vivien, Senyarich Olivier),

*et*

**5 abstentions** (Bienaimé Régis, Quintus Cécile, Pinell Daniel (procuration à Vidal Sylvie), Vidal Sylvie, Thami Halima (procuration à Régis Bienaimé)),

**PREND ACTE** que les comptes dégagent les résultats suivants :

|  | <i>Section<br/>d'investissement</i> | <i>Section<br/>d'exploitation</i> |
|--|-------------------------------------|-----------------------------------|
| <i>Recettes réalisées</i>                          | <i>328 506,49 €</i>                 | <i>418 141,44 €</i>               |
| <i>Dépenses réalisées</i>                          | <i>205 521,97 €</i>                 | <i>346 994,87 €</i>               |
| <b><i>Solde des réalisations de l'exercice</i></b> | <b><i>122 984,52 €</i></b>          | <b><i>71 146,57 €</i></b>         |

**APPROUVE** le Compte Financier Unique pour l'exercice 2024,

**HABILITE** le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

**13. BUDGET ANNEXE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT.  
BALANCE DES COMPTES. AFFECTATION DES RESULTATS 2024.**

Le Compte Financier Unique (C.F.U.) du budget principal a été approuvé en Conseil municipal. Ces comptes dégagent des résultats tels que présentés ci-dessous :

| Comptes Administratifs | 2024           |                |
|------------------------|----------------|----------------|
|                        | Fonctionnement | Investissement |
| Budget principal       | 71 146.57      | 122 984.52     |

En vertu de l'article L.2311-5 du CGCT, il doit être procédé obligatoirement à l'affectation du résultat excédentaire de la section de fonctionnement lorsque le C.F.U. fait ressortir un besoin de financement de la section d'investissement (inscription à l'article 1068 des crédits correspondants).

Dans le cas contraire, le résultat excédentaire de la section de fonctionnement constaté au C.F.U. est repris à cette section sauf si le conseil en décide autrement (article L 2311-5 alinéa 1 du CGCT).

Dans le cas où le C.F.U. dégage un résultat déficitaire en section de fonctionnement, par définition, il n'y a pas d'affectation. Le résultat est seulement reporté, au budget, sur la ligne codifiée 002 « Résultat de fonctionnement reporté ».

Le Conseil d'Exploitation de la Régie se réunira le 26 mars 2025 afin de délibérer.

-----

Pas de question. Approuvé à l'unanimité.

-----

*Le Maire,*

Accusé de réception  
en préfecture :  
Date de  
télétransmission :  
15.04.2025  
Date de réception  
préfecture 15.04.2025  
Le Maire certifie sous  
sa responsabilité le  
caractère exécutoire  
du présent acte.  
Affiché le 16.04.2025

*Rappelle au Conseil Municipal les comptes de l'exercice 2024 du budget annexe du service public d'assainissement en précisant que ceux-ci sont en parfaite concordance avec ceux du comptable,*

*Il propose au Conseil Municipal*

**SECTION D'EXPLOITATION**

*Recettes y compris excédent 2023 reporté..... 652 480.15 euros*  
*Dépenses ..... 346 994.87 euros*  
***Excédent de clôture..... + 305 485.28 euros***

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

*Recettes réalisées y compris excédent reporté..... 328 506.49 euros*  
*Reste à réaliser ..... 3 559.32 euros*  
*Total produits..... 332 065.81 euros*

*Dépenses réalisées y compris le déficit reporté..... 283 535.75 euros*  
*Reste à réaliser ..... 11 700.99 euros*

Total des charges ..... 295 236.74 euros

Résultat ..... **36 829.07 euros**

*OUI cet exposé et après en avoir délibéré valablement,*

**CONSIDERANT** que, pour l'exercice 2024, les écritures de l'ordonnateur et du comptable sont conformes et identiques,

**VU** l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux de Millas du 26 mars 2025,

*Le Conseil Municipal,*

**ADOpte**, à l'unanimité, la balance des comptes 2024 certifiée exacte par le receveur municipal,

**DECIDE** de reporter comme suit les résultats au budget primitif 2025 y compris les restes à réaliser des programmes de la section d'investissement,

**Chapitre 002 / Article 002**

Excédent de fonctionnement reporté..... 305 485.28 euros

**Chapitre 001**

Excédent d'investissement reporté..... 44 970.74 euros

Déficit de restes à réaliser reporté..... 0.00 euros

**Excédent capitalisé (1068)** ..... 0.00 euros

**14. VOTE DU BUDGET ANNEXE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT. EXERCICE 2025.**

Le Maire présente le budget annexe 2025 du service public d'assainissement.

-----

Pas de question.

Approuvé à l'unanimité avec

15 voix pour (Boher Monique, Cabrera Christine, Cognard Sébastien, Dedourge Anne-Marie (procuration à Douffiagues Jocelyne), Douffiagues Jocelyne, Escalaïs-Vergnettes Nathalie, Forasté Guy, Forcade Claude, Garsau Jacques, L'Houé Yann, Lukaszewski René, Noguera Joseph, Nogués Dominique, Petit Vivien, Senyarich Olivier,

1 voix contre (Cécile Quintus)

4 abstentions (Régis Bienaimé, Daniel Pinell (procuration à Sylvie Vidal), Sylvie Vidal, Thami Halima (procuration à Régis Bienaimé)),

-----

*Le Maire présente le budget annexe du service public d'assainissement pour l'année 2025,*

Accusé de réception  
en préfecture :  
Date de  
télétransmission :  
16.04.2025  
Date de réception  
préfecture 16.04.2025  
Le Maire certifie sous  
sa responsabilité le  
caractère exécutoire  
du présent acte.  
Affiché le 17.04.2025

*VU l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie des Eaux de Millas en date du 26 mars 2025,*

*Le Conseil Municipal,*

*OUI le Maire,*

*Après en avoir délibéré, avec*

***15 voix pour** (Boher Monique, Cabrera Christine, Cognard Sébastien, Dedourge Anne-Marie (procuration à Douffiagues Jocelyne), Douffiagues Jocelyne, Escalais-Vergnettes Nathalie, Forasté Guy, Forcade Claude, Garsau Jacques, L'Houé Yann, Lukaszewski René, Noguera Joseph, Nogués Dominique, Petit Vivien, Senyarich Olivier,*

***1 voix contre** (Cécile Quintus)*

***4 abstentions** (Régis Bienaimé, Daniel Pinell (procuration à Sylvie Vidal), Sylvie Vidal, Thami Halima (procuration à Régis Bienaimé)),*

**APPROUVE** le budget annexe du service public d'assainissement pour l'exercice 2025, selon la balance comptable suivante :

| <b>SECTION</b>        | <b>RECETTES</b>     | <b>DEPENSES</b>     |
|-----------------------|---------------------|---------------------|
| <b>Fonctionnement</b> | 728 935.28          | 728 935.28          |
| <b>Investissement</b> | 300 750.99          | 300 750.99          |
| <b>Cumul</b>          | <b>1 029 686.27</b> | <b>1 029 686.27</b> |

**HABILITE** le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

## 15. REGIE DES EAUX. MARCHE D'ENTRETIEN DU POSTE DE RELEVAGE DE LA ZONE D'ACTIVITE ECONOMIQUE « LOS PALAUS ».

Conformément à la loi NOTRE, la commune a cédé à la communauté de communes Roussillon Conflent, par acte notarié du 24 juillet 2019, les voies et réseaux souterrains de la zone d'activité économique « Los Palaus ».

La convention de mise à disposition partielle de service liée à l'entretien des voies (éclairage public, réseaux divers) entre les deux entités s'est terminée en décembre 2022.

La réponse ministérielle (journal officiel du Sénat du 17 janvier 2019, précise « « [si] la compétence en matière de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion de zones d'activité permet effectivement à un EPCI de créer les réseaux et tous équipements nécessaires au sein de ladite zone, elle ne l'autorise pas pour autant à exploiter en propre les fractions de réseaux situées sur le périmètre de la zone d'activité à l'issue de son aménagement, sauf si l'EPCI exerce, en sus de cette compétence, une compétence spécifique lui permettant de gérer tel ou tel réseau ou équipement d'infrastructure ». En conséquence, la gestion des réseaux d'eau et d'assainissement reste à la charge de la Régie des Eaux de la commune.

Afin de pouvoir entretenir le poste de relevage, situé à l'entrée de la Z.A.E., une consultation a été transmise par courriel à 6 entreprises.

-----

Pas de question. Approuvé à l'unanimité.

-----

*Le Maire,*

Accusé de réception  
en préfecture :  
Date de  
télétransmission :  
15.04.2025  
Date de réception  
préfecture 15.04.2025  
Le Maire certifie sous  
sa responsabilité le  
caractère exécutoire  
du présent acte.  
Affiché le 16.04.2025

*Rappelle que, conformément à la loi NOTRE, la Commune a cédé à la communauté de communes Roussillon Conflent, par acte notarié du 24 juillet 2019, les voies et réseaux souterrains de la zone d'activité économique « Los Palaus »,*

*Rappelle que la convention de mise à disposition partielle de service liée à l'entretien des voies (éclairage public, réseaux divers) entre les deux entités s'est terminée en décembre 2022,*

*Précise que la réponse ministérielle (journal officiel du Sénat du 17 janvier 2019, précise « « [si] la compétence en matière de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion de zones d'activité permet effectivement à un EPCI de créer les réseaux et tous équipements nécessaires au sein de ladite zone, elle ne l'autorise pas pour autant à exploiter en propre les fractions de réseaux situées sur le périmètre de la zone d'activité à l'issue de son aménagement, sauf si l'EPCI exerce, en sus de cette compétence, une compétence spécifique lui permettant de gérer tel ou tel réseau ou équipement d'infrastructure »,*

*Fait part, qu'en conséquence, la gestion des réseaux d'eau et d'assainissement reste à la charge de la Régie des Eaux de la commune,*

*Informe qu'afin de pouvoir entretenir le poste de relevage, situé à l'entrée de la Z.A.E., une consultation a été transmise par courriel à 6 entreprises,*

**CONSIDERANT** l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux de Millas en date du 26 mars 2025,

*Le Conseil Municipal,*

*OUI le Maire,*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

**DECIDE** de retenir l'offre de l'entreprise Action Environnement pour le contrat de maintenance du poste de relevage de la Z.A.E. Los Palaus,

**PRECISE** que le montant annuel est de 792€ H.T ferme (hors évacuation et traitement des déchets et hors bordereau de prix pour des prestations complémentaires nécessaires),

**PRECISE** que la période concernée par cette offre est du 1<sup>er</sup> avril 2025 au 31 décembre 2027,

**DIT** que les crédits seront prévus aux budgets 2025 et suivant de la Régie des Eaux,

**HABILITE** le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

## **QUESTIONS DIVERSES**

Cécile Quintus : Où en est-on des impayés de l'eau ?

Olivier Senyarich : Aujourd'hui, le trésor public de Prades a mis en place un personnel dédié et s'attaque à tous les impayés de quelque nature qu'ils soient. Ils ont pris la main sur tous les dossiers et le résultat est positif.

Olivier Senyarich : Souhaite savoir si les informations qu'il avait demandé, concernant le PEC Médiateur,, sont disponibles ?

Le Maire répond que les documents sont consultables en mairie.

Le Maire informe que le Président de la communauté de communes Roussillon Conflent démissionnera de son poste de Président après le vote du budget, soit le 8 avril.

Etant le 1<sup>er</sup> vice-président, le Maire de Millas prend la présidence par intérim pendant 15 jours / 1 mois maximum. Sauf si le Préfet demande que l'intérim se poursuive jusqu'aux élections municipales de 2026. Il y aurait une candidature sûre pour se positionner sur le poste de Président, il s'agit de monsieur Robert Olive qui s'est engagé à ce que le Maire de Millas reste comme 1<sup>er</sup> vice-président.

Sylvie Vidal : Pouvons-nous savoir pourquoi le Président a démissionné ?

Le Maire : Je suppose un burn out. Une impression que les choses deviennent insurmontables, une saturation je pense. Quelquefois fois, il ne se sent pas soutenu ; une fatigue générale. C'est quelqu'un qui travaille beaucoup, qui a fait de son mieux.

C'est une dernière année difficile car prendre la présidence de la communauté de communes un an avant les élections municipales, ne sera pas chose simple.

La séance est levée à 21 h 50.

La Secrétaire de Séance,  
CABRÉRA Christine

Le Maire,  
GARSAU Jacques